

[...]

33.235/II/PN
MV/FY

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 16 janvier 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en raison du fait suivant.

L'asbl « La Fonderie » a fait paraître, dans un magazine de la Région de Bruxelles-Capitale, un article unilingue français relatif à son programme et intitulé « Bruxelles Workside Story ».

Or, il ressort de cette annonce que le projet est soutenu, notamment, par la Région de Bruxelles-Capitale.

Aux demandes de renseignements de la CPCL, vous transmettez les statuts de l'association et vous répondez, en date des 14 janvier et 19 avril 2002: (traduction)

“... Il ressort des renseignements pris par mes services que les sociétés précitées n'auraient pas fait de publicité, mais auraient distribué des documents de presse à divers journaux et publications.

Il me paraît donc difficile d'exprimer mon opinion à cet égard étant donné que je ne dispose d'aucune autre donnée....”

.....

“... En ce qui concerne “Bruxelles Workside Story”: il faut distinguer “La Fonderie” des “Parcours de la Fonderie”, qui sont juridiquement distincts.

“Bruxelles Workside Story” a été organisé par “les Parcours de la Fonderie”. Une somme de 53.545,00 EUR (2.160.000 BEF) a été réservée en 1998 pour financer l’achat d’un bateau pour “les Parcours de la Fonderie”. Comme l’achat n’a toutefois pas eu lieu, aucun subside n’a finalement été payé.”

A la demande de renseignements adressée par la CPCL à l’administrateur-délégué de l’asbl “La Fonderie”, ce dernier répond, en date du 28 octobre dernier:

“...

*notre association est francophone et ses statuts publiés uniquement en français, nous ne sommes pas une « VZW » mais une « asbl. »
Les statuts dont vous disposez le démontrent.*

Notre Assemblée générale ne comprend aucun représentant de la Région et la majorité de nos membres sont issus des milieux scientifiques et associatifs. Nous n’avons pas de « aandeelorders » mais des membres à titre bénévole. Pour certaines commandes, nous demandons très souvent différentes offres (impressions de documents, fournitures de certains équipements...), ceci pour obtenir le meilleur prix pour une qualité idéale.

Un dépliant en français présente LA FONDERIE et un autre ses publications. Vous en trouverez un exemplaire en annexes 1 et 2. Toutes nos activités se mènent donc en français mais chacun, à Bruxelles, sait que LA FONDERIE fait le maximum pour communiquer également en néerlandais et souvent en anglais. Notre téléphoniste est bilingue. Nous sommes en région bruxelloise, donc cela nous semble important même si nous ne recevons aucun subside d’une autorité flamande ou régionale pour le faire. Notre dépliant « Bruxelles Workside story » en est une parfaite illustration (annexe 3). Nos guides parlent leur langue maternelle selon la demande des groupes. L’exposition d’ouverture du musée, entièrement financée par le Ministère de la Communauté française, a été promue en néerlandais également (annexe 4). Si vous estimez que nous ne devons pas le faire nous pouvons toujours supprimer cet effort de courtoisie de notre part.

La dernière exposition, montée dans la Halle St-Gery et intitulée « Marques de fabriques sur quartiers de ville », était bilingue français/néerlandais, avec la même importance : il s’agissait en l’occurrence d’un des rares contrats conclu avec la Région.

En termes de subventions, nous ne recevons rien de la Région ni de nos membres d’ailleurs, à l’exception du Ministère de la Communauté Wallonie-Bruxelles. La région bruxelloise nous alloue une subvention pour le personnel ACS. Nous croyons devoir parfois le dire en mentionnant le soutien de la Région, même si, à notre connaissance cette mention n’est pas obligatoire.”

** **

La CPCL constate que l'asbl "La Fonderie" est un organisme privé.

Elle ne constitue pas une personne morale chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui auraient confiée dans l'intérêt général, au sens de l'article 1^{er} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Lesdites lois ne lui sont par conséquent pas applicables et la CPCL estime, à l'unanimité des voix moins une abstention d'un membre de la section néerlandaise, qu'elle ne peut donner aucune suite à la plainte.

Copie du présent avis est notifiée à l'administrateur-délégué de l'asbl « La Fonderie » ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]